

VILLE DES ROCHES DE CONDRIEU

ARRETE DE CIRCULATION

N° 2024/161

Objet : Autorisation de mise en place d'un échafaudage et de chargement et déchargement de matériel.

La Maire de la Commune des ROCHES DE CONDRIEU,

VU la demande faite par la Mairie des Roche de Condrieu,

VU le Code de la Route, notamment les articles R 1, R 44, R 53-2, et R 225,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre 1 8^{ème} partie approuvée le 15 juillet 1974 et la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983.

VU la loi 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982,

CONSIDERANT que dans le cadre des travaux de rénovation des façades de la Mairie des Roches de Condrieu, il y a lieu d'autoriser l'entreprise MERIC à occuper le domaine public,

CONSIDERANT que la section concernée est située en agglomération.

ARRETE

Article 1- Les travaux de rénovation des façades de la Mairie des Roches de Condrieu, sise au 2 rue Simone Veil seront effectués sous la responsabilité de l'entreprise MERIC.

Article 2- L'entreprise MERIC est autorisée à barrer la rue Simone Veil aux besoins de la pose de l'échafaudage et des chargements et déchargements de matériel.

Article 3- La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre 1-8^{me} parties) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier sera mise en place par les pétitionnaires et sous leur responsabilité.

Article 4 - Le présent arrêté sera en vigueur à compter du **lundi 14 octobre 2024 et ce jusqu'à la fin des travaux sauf le mardi (en raison du marché).**

Article 5 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

Article 6- Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée ainsi que le trottoir devront être remis en état, propres et satisfaire aux normes de sécurité en vigueur.

Article 7- Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 8 - Le présent arrêté sera transmis à :

- L'entreprise MERIC
- Mme la Capitaine de Gendarmerie Brigade de St Clair du Rhône
- M. Le Chef du Centre de Secours de Condrieu
- M. le Directeur des services techniques de la commune

FAIT AUX ROCHES DE CONDRIEU, LE 01 octobre 2024

La Maire

Isabelle DUGUA

